

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-690**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
7 Place de la Lice – 1 rue Virette  
Le lundi 27 octobre 2025 - Déménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame VELASQUEZ Hélène, demeurant 7 Place de la Lice, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement puis l'emménagement de Madame VELASQUEZ Hélène, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le n° 7 Place de la Lice et devant le 1 rue Virette, sur la commune de La Ferté-Bernard,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> –** Le lundi 27 octobre 2025, de 8h00 à 20h00, l'entreprise GRENIER DE L'HUISNE procèdera, dans un premier temps, au déménagement de sa cliente, Mme VELASQUEZ, au n°7 Place de la Lice, sur la commune de La Ferté-Bernard, puis, dans un second temps, à son emménagement au n°1 rue Virette, sur la même commune.

L'entreprise GRENIER DE L'HUISNE sera autorisée à stationner son camion sur la valeur de 2 emplacements consécutifs devant le n°7 Place de la Lice, dans un premier temps, puis devant le n°1 rue Virette dans un second temps.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant la période d'intervention.

L'entreprise GRENIER DE L'HUISNE veillera à maintenir l'accès des riverains à leurs habitations.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2 -** La signalisation sera mise en place par l'entreprise intervenante ou le demandeur.

L'intervenant doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 17 octobre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

